



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/66  
19 octobre 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-sixième réunion  
Montréal, 2 – 6 novembre 2020  
Reportée : 8 – 12 mars 2021<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : OMAN**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) ONUDI et PNUE

<sup>1</sup> À cause du coronavirus (COVID-19)

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS**  
**Oman**

| (I) TITRE DU PROJET                                                                |                                  | AGENCE                          |                         | RÉUNION D'APPROBATION                              |           | MESURE DE RÉGLEMENTATION |                         |                            |                                 |       |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|-------|
| Plan d'élimination des HCFC (phase II)                                             |                                  | PNUE, ONUDI (agence principale) |                         | 75 <sup>ème</sup>                                  |           | 35 % d'ici 2020          |                         |                            |                                 |       |
| (II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)              |                                  |                                 |                         | Année : 2019                                       |           | 17,90 (tonnes PAO)       |                         |                            |                                 |       |
| (III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)             |                                  |                                 |                         |                                                    |           | Année : 2019             |                         |                            |                                 |       |
| Substance chimique                                                                 | Aérosol                          | Mousse                          | Lutte contre l'incendie | Réfrigération                                      |           | Solvant                  | Agent de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |       |
|                                                                                    |                                  |                                 |                         | Fabrication                                        | Entretien |                          |                         |                            |                                 |       |
| HCFC-22                                                                            |                                  |                                 |                         |                                                    | 17,89     |                          |                         |                            | 17,89                           |       |
| HCFC-123                                                                           |                                  |                                 |                         |                                                    | 0,01      |                          |                         |                            | 0,01                            |       |
| (IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)                                      |                                  |                                 |                         |                                                    |           |                          |                         |                            |                                 |       |
| Valeur de référence 2009-2010 :                                                    |                                  |                                 | 31,5                    | Point de départ des réductions globales durables : |           |                          |                         | 32,57                      |                                 |       |
| CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)                                  |                                  |                                 |                         |                                                    |           |                          |                         |                            |                                 |       |
| Déjà approuvée :                                                                   |                                  |                                 | 12,11                   | Restante :                                         |           |                          |                         | 20,46                      |                                 |       |
| (V) PLAN D'ACTIVITÉS                                                               |                                  |                                 |                         | 2020                                               |           |                          |                         |                            |                                 |       |
| ONUDI                                                                              | Elimination des SAO (tonnes PAO) |                                 |                         | 0,22                                               |           |                          |                         |                            |                                 |       |
|                                                                                    | Financement (\$US)               |                                 |                         | 21 400                                             |           |                          |                         |                            |                                 |       |
| PNUE                                                                               | Elimination des SAO (tonnes PAO) |                                 |                         | 0,63                                               |           |                          |                         |                            |                                 |       |
|                                                                                    | Financement (\$US)               |                                 |                         | 64 410                                             |           |                          |                         |                            |                                 |       |
| (VI) DONNÉES DU PROJET                                                             |                                  |                                 |                         | 2015                                               | 2016      | 2017                     | 2018                    | 2019                       | 2020                            | Total |
| Limites de consommation du Protocole de Montréal                                   |                                  |                                 |                         | 28,32                                              | 28,32     | 28,32                    | 28,32                   | 28,32                      | 20,46                           | s.o.  |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)                                       |                                  |                                 |                         | 28,32                                              | 28,32     | 28,32                    | 28,32                   | 20,46                      | 20,46                           | s.o.  |
| Financement convenu (\$US)                                                         | ONUDI                            | Coûts de projet                 | 215 000                 | 0                                                  | 0         | 50 000                   | 0                       | 20 000                     | 285 000                         |       |
|                                                                                    |                                  | Coûts d'appui                   | 15 050                  | 0                                                  | 0         | 3 500                    | 0                       | 1 400                      | 19 950                          |       |
|                                                                                    | PNUE                             | Coûts de projet                 | 83 500                  | 0                                                  | 0         | 59 500                   | 0                       | 57 000                     | 200 000                         |       |
|                                                                                    |                                  | Coûts d'appui                   | 10 855                  | 0                                                  | 0         | 7 735                    | 0                       | 7 410                      | 26 000                          |       |
| Financements approuvés par l'ExCom (\$US)                                          |                                  | Coûts de projet                 | 298 500                 | 0                                                  | 0         | 109 500                  | 0                       | 0                          | 408 000                         |       |
|                                                                                    |                                  | Coûts d'appui                   | 25 905                  | 0                                                  | 0         | 11 235                   | 0                       | 0                          | 37 140                          |       |
| Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$) |                                  | Coûts de projet                 |                         |                                                    |           |                          |                         | 77 000                     | 77 000                          |       |
|                                                                                    |                                  | Coûts d'appui                   |                         |                                                    |           |                          |                         | 8 810                      | 8 810                           |       |
| Recommandation du Secrétariat :                                                    |                                  |                                 |                         | Approbation globale                                |           |                          |                         |                            |                                 |       |

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Oman, l'ONUDI, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis une demande de financement de la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) correspondant à un montant total de 85 810 \$US, soit 20 000 \$US plus 1 400 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI et 57 000 \$US plus 7410 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE<sup>2</sup>. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2018 et 2019, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Oman a fait part d'une consommation de 17,90 tonnes PAO de HCFC en 2019, quantité de 43 pour cent inférieure à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est indiquée au tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Oman (2015-2019, données au titre de l'article 7).**

| HCFC                                            | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | Valeur de référence |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|
| <b>Tonnes métriques</b>                         |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22                                         | 364,90        | 347,18        | 316,96        | 348,60        | 325,23        | 537,57              |
| HCFC-123                                        | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,73          | 0,00                |
| HCFC-141b                                       | 20,30         | 9,25          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 10,15               |
| HCFC-142b                                       | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 12,05               |
| <b>Total HCFC (tm)</b>                          | <b>385,20</b> | <b>356,43</b> | <b>316,96</b> | <b>348,60</b> | <b>325,96</b> | <b>559,77</b>       |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés | 41,91         | 43,20         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 10,00**             |
| <b>Tonnes PAO</b>                               |               |               |               |               |               |                     |
| HCFC-22                                         | 20,01         | 19,09         | 17,43         | 19,17         | 17,89         | 29,57               |
| HCFC-123                                        | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,01          | 0,00                |
| HCFC-141b                                       | 2,23          | 1,02          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 1,12                |
| HCFC-142b                                       | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 0,78                |
| <b>Total HCFC (tonnes PAO)</b>                  | <b>22,24</b>  | <b>20,11</b>  | <b>17,43</b>  | <b>19,17</b>  | <b>17,90</b>  | <b>31,47</b>        |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés | 4,61          | 4,75          | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 1,10**              |

\*Données du programme de pays

\*\* Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La diminution de la consommation se poursuit sur la base de la mise en œuvre du PGEH, notamment du fait de l'élimination complète du HCFC-141b aussi bien pur que contenu dans les polyols prémélangés (depuis 2017) et du HCFC-142b (depuis 2015) dans la fabrication des mousses ; des activités dans le secteur de l'entretien (consommation réduite de HCFC-22) et de la mise en œuvre des réglementations et de l'assistance technique. Le HCFC-123 est consommé occasionnellement pour l'entretien des refroidisseurs.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement de l'Oman a communiqué, dans le cadre du rapport de mise en œuvre de son programme de pays de 2019, des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 16 août 2020 adressée par le ministère de l'Environnement et des Affaires climatiques de l'Oman à l'ONUDI.

## *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a apporté la confirmation que le gouvernement est en train de mettre en œuvre un système d'autorisations et de quotas pour les HCFC, et que la consommation totale de HCFC communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2018 et 2019 était correcte (telle qu'indiquée ci-dessus au tableau 1), excepté pour 2018 du fait d'une importation prévue de HCFC-22 de 1,12 tm (0,06 tonne PAO) n'ayant pas eu lieu pour laquelle un quota avait été fixé pour une entreprise, entraînant une consommation vérifiée de 19,11 tonnes PAO. Le PNUE continuera à travailler avec l'unité nationale de l'ozone (UNO) pour améliorer davantage le recueil des données afin d'assurer que les importations réelles sont correctement enregistrées. Le gouvernement rectifiera les données de 2018 communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et dans le cadre du rapport du Programme de pays. La vérification a conclu que l'Oman était en conformité avec le Protocole de Montréal et que la mise en œuvre des réglementations destinées à la protection de la couche d'ozone et du système de quotas des importations avaient abouti à une réduction notable de la consommation de HCFC.

## Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

### *Cadre juridique*

6. Le système d'autorisation électronique élaboré dans le cadre de la phase I du PGEH est en place depuis 2016, renforçant le contrôle des SAO et contribuant à assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC. En vertu d'un règlement, les autorisations d'importation de HCFC-142b et de HCFC-141b en vrac et contenus dans des polyols prémélangés ne sont plus accordées depuis respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce règlement a été renforcé le 21 novembre 2019 lorsque le gouvernement a publié un décret interdisant ces substances ; en outre ce décret a interdit l'évacuation dans l'atmosphère des frigorigènes au cours de l'entretien, de l'installation, du fonctionnement et du démantèlement des équipements de réfrigération et climatisation ; a mis en place la récupération et le recyclage obligatoire des frigorigènes et la notification trimestrielle obligatoire sur la récupération, le recyclage et la réutilisation de ces derniers, ainsi que sur le stock de frigorigènes inutilisables ; a stipulé la détection obligatoire des fuites de toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ayant une charge supérieure à 3 kg ; ainsi que l'obligation d'être titulaire d'une autorisation s'appliquant à toutes les entités (en l'occurrence importateurs, distributeurs, détaillants et ateliers d'entretien) manipulant des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. L'interdiction de l'utilisation et de l'importation de frigorigènes conditionnés dans des bonbonnes à usage unique, prévue pour 2020, n'a pas encore été mise en œuvre pour permettre la finalisation des consultations avec les parties prenantes ; cette interdiction devrait être appliquée d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais risque d'être encore retardée du fait d'une restructuration gouvernementale. Le pays est occupé à mettre en œuvre des activités de facilitation pour l'élimination progressive des HFC qui devraient conduire à la ratification de l'Amendement de Kigali au cours de l'année 2021.

### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

7. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Réunions du Comité national de l'ozone (NOC) portant sur les activités de réglementations et d'élaboration de politiques en lien avec le Protocole de Montréal, notamment : l'examen du système de certification pour les techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, l'établissement d'un carnet de bord pour enregistrer les fuites et les réparations, les consultations ayant trait à l'interdiction des bonbonnes à usage unique et l'élaboration d'une réglementation sur la détection obligatoire des fuites de toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ayant une charge de frigorigène supérieure à 3kg, les autorisations obligatoires pour les parties prenantes manipulant des SAO dans le secteur de la

réfrigération et de la climatisation, et les actions requises en vue de la ratification de l'Amendement de Kigali ;

- (b) Application continue des normes de rendement énergétique minimum pour les équipements de réfrigération et de climatisation à faible voltage, et développement de procédures de fonctionnement standard pour la manipulation des frigorigènes inflammables et dangereux ;
- (c) Poursuite du fonctionnement du système électronique d'autorisations et de quotas des importations/exportations, et poursuite du suivi des importations des substances réglementées, notamment des HFC ;
- (d) Poursuite des activités de sensibilisation, y compris des visites de terrain aux entreprises consommant des HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, aux autorités municipales et aux douanes ; et organisation de concours artistiques et littéraires afin d'encourager les élèves et étudiants de tous âges à protéger la couche d'ozone ;
- (e) Deux ateliers de formation destinés à 40 agents des douanes pour augmenter leur capacité à identifier les frigorigènes et à faire respecter les réglementations sur les SAO ;
- (f) Examen et évaluation du système de certification des techniciens frigoristes pour assurer sa mise en œuvre et sa durabilité, en collaboration avec le ministère de la Main d'œuvre ;
- (g) En partenariat avec l'institut de formation professionnelle, organisation d'ateliers sur les bonnes pratiques de l'entretien destinés à 200 techniciens, y compris sur la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables ;
- (h) Renforcement du réseau de récupération et recyclage (R&R) en fournissant des outils à deux laboratoires (quatre identificateurs de frigorigènes, 13 dispositifs de récupération des frigorigènes munis de modules de recyclage, 100 bonbonnes de récupération, deux balances numériques, et autres équipements auxiliaires). Deux formations prévues sur la chaîne d'approvisionnement pour la récupération destinées aux ateliers d'entretien et au centre de récupération ont dû être reportées du fait de la pandémie de Covid-19 et auront lieu dès que les conditions le permettront ; le plan d'activités pour le centre de récupération sera élaboré une fois que les ateliers auront eu lieu ; et
- (i) Deux ateliers prévus pour les utilisateurs finaux et le secteur de la pêche ont été reportés provisoirement à décembre 2020 et février 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, et seront organisés à la fois de manière virtuelle et en présentiel, en fonction de l'évolution de la pandémie.

#### *Mise en œuvre et suivi de projet*

8. Le suivi et l'évaluation des activités du PGEH ont été coordonnés par l'ONUDI et l'UNO. Sur les 10 000 \$US alloués pour cette activité dans le cadre de la deuxième tranche, 100 pour cent étaient destinés au personnel ; ce financement a été entièrement décaissé.

Niveau de décaissement du financement

9. En date d'août 2020, sur les 408 000 \$US approuvés jusqu'à présent, 336 442 \$US avaient été décaissés (soit 247 892 \$US pour l'ONUDI et 88 550 \$US pour le PNUE) comme l'indique le tableau 2. Le solde de 71 558 \$US sera décaissé en 2020-2021.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour l'Oman (\$US)**

| Agence                          | Première tranche |          | Deuxième tranche |          | Total approuvé |          |
|---------------------------------|------------------|----------|------------------|----------|----------------|----------|
|                                 | Approuvé         | Décaissé | Approuvé         | Décaissé | Approuvé       | Décaissé |
| ONUDI                           | 215 000          | 214 096  | 50 000           | 33 796   | 265 000        | 247 892  |
| PNUE                            | 83 500           | 83 500*  | 59 500           | 5 050    | 143 000        | 88 550   |
| <b>Total</b>                    | 298 500          | 297 596  | 109 500          | 38 846   | 408 000        | 336 442  |
| <b>Taux de décaissement (%)</b> | 99,70            |          | 35,48            |          | 82,46          |          |

\* Y compris la restitution de 7 846 \$US plus coûts d'appui d'agence de 1 020 \$US à la 84<sup>e</sup> réunion.

Plan de mise en œuvre pour la troisième et dernière tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2020 et décembre 2021 :
- (a) Poursuite des réunions du Comité national de l'ozone (NOC) afin de superviser et assurer le suivi de la mise en œuvre du PGEH, le fonctionnement du système électronique d'autorisations et de quotas, et actualiser les normes pour faciliter l'utilisation de technologies de remplacement à faible PRP, notamment l'introduction d'équipements ayant un rendement énergétique plus élevé, les labels écologiques, et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques (PNUE) (7 000 \$US) ;
  - (b) Organisation d'une campagne de sensibilisation ciblant le grand public, les parties prenantes et les utilisateurs finaux sur des questions liées au Protocole de Montréal et le PGEH (PNUE) (5 000 \$US) ;
  - (c) Examen de la mise en œuvre du système de certification des techniciens frigoristes, en collaboration avec le ministère de la Main d'œuvre (PNUE) (2 5000 \$US) ;
  - (d) Formation continue d'environ 1 000 techniciens accordant une place importante à la gestion des frigorigènes et aux bonnes pratiques de l'entretien (PNUE) (42 5000 \$US) ;
  - (e) Poursuite du renforcement du réseau de Récupération et de Recyclage (R&R) en dispensant une formation supplémentaire sur la récupération, le recyclage et la réutilisation ; et développement du réseau de récupération en organisant les deux ateliers précédemment prévus sur la chaîne d'approvisionnement pour la récupération destinés aux ateliers d'entretien et au centre de récupération, et poursuite de l'évaluation et de l'élaboration du plan d'activités du centre de récupération (ONUDI) (10 000 \$US) ; et
  - (f) Suivi de projet et vérification de la mise en œuvre (ONUDI) (10 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

11. Le gouvernement de l'Oman a déjà émis pour 2020 des quotas d'importation de HCFC fixés à 17,91 tonnes PAO, quantité inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

##### *Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération*

12. Un certain nombre d'activités planifiées, notamment deux ateliers de formation sur la chaîne d'approvisionnement pour la récupération, l'élaboration d'un plan d'activités du centre de récupération, deux ateliers destinés aux grands utilisateurs finaux et au secteur de la pêche, et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures spécifiées dans le décret datant de novembre 2019, ont été reportées en raison de la pandémie de Covid-19. Par conséquent, aucune information n'est encore disponible sur les quantités de frigorigènes récupérées et recyclées, et des stocks correspondant, ni sur le niveau de la mise en œuvre du carnet de bord obligatoire pour l'enregistrement des fuites et des réparations, ni sur la mise en œuvre de la détection obligatoire des fuites de toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ayant une charge supérieure à 3kg. Dans le rapport périodique final à soumettre lors de la première réunion de 2022, l'ONUDI inclura des informations sur la mise en œuvre de ces obligations, ainsi que sur la mise en œuvre de l'interdiction des bonbonnes à usage unique et celle du système de certification des techniciens frigoristes, notamment le nombre de techniciens certifiés dans le cadre du PGEH.

13. L'ONUDI a noté qu'on espérait qu'au moment de l'approbation du projet et du démarrage de sa mise en œuvre, les mesures de précaution dues à la Covid-19 pourront être levées ; toutefois, si les conditions actuelles se poursuivent, le pays est bien préparé à la mise en œuvre sur un mode virtuel des activités planifiées. Pour les activités devant être réalisées en présentiel (par ex. l'inspection d'équipements ou d'installations) ou lorsque des activités pratiques sont nécessaires sur des outils spécifiques, l'ONUDI et le PNUE mettront au point des interventions atténuant les risques sanitaires pour les participants et les parties prenantes, conformément aux règles et recommandations du gouvernement. L'ONUDI a noté en outre que les activités réalisées dans le cadre de la phase II du PGEH contribuent à atténuer les conséquences économiques de la Covid-19 et à la reprise.

14. Bien que le centre de récupération ne soit pas encore commercialement opérationnel, l'efficacité des activités de récupération a été améliorée grâce à l'augmentation des capacités techniques de l'atelier d'entretien pour la récupération des frigorigènes ; de plus, des techniciens de laboratoire ont été formés à l'utilisation du chromatographe en phase gazeuse. Le rapport périodique final inclura également une mise à jour du statut opérationnel du centre de récupération et des quantités de frigorigènes récupérées.

##### Achèvement de la phase II

15. L'ONUDI a confirmé que la phase II du PGEH pour l'Oman sera achevée le 31 décembre 2021, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 14 de l'accord. Etant donné que l'ONUDI prévoit de soumettre la phase III à la 87<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat recommande que l'ONUDI soumette le rapport de vérification 2020-2021 au moment de la présentation de la deuxième tranche de la phase III.

### Mise en œuvre de la politique de gendérisation<sup>3</sup>

16. Le pays reconnaît l'importance de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de leur engagement lors de la mise en œuvre des programmes nationaux et internationaux. L'UNO assurera, dans la mesure du possible, la participation des femmes aux programmes de formation dans le cadre du PGEH et a confirmé que les indicateurs mesurant la mise en œuvre de la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité hommes-femmes du Fonds multilatéral seront identifiés et notifiés. Les données seront recueillies en coordination avec les associations nationales de réfrigération au cours de la préparation de projet pour la phase III afin de recenser les différents points d'entrée pour la promotion de l'égalité des sexes et d'activités en faveur de l'autonomisation des femmes devant être mises en œuvre dans le cadre de la phase III.

### Durabilité de l'élimination des HCFC

17. L'Oman a continué à développer et renforcer son cadre juridique pour créer un environnement favorable à une élimination durable, y compris un système d'autorisation électronique ; une interdiction des importations de HCFC-141b en vrac et contenus dans les polyols prémélangés, et de HCFC-142b ; une interdiction de l'évacuation dans l'atmosphère des frigorigènes ; la récupération et le recyclage obligatoires des frigorigènes, et des rapports trimestriels obligatoires à ce sujet ; un carnet de bord obligatoire pour l'enregistrement des fuites et des réparations, et la détection obligatoire des fuites de toutes les substances réglementées dans les systèmes de réfrigération et de climatisation ayant une charge supérieure à 3 kg ; et l'obligation d'une autorisation pour toutes les entités manipulant des SAO. La formation des techniciens et la mise en œuvre prévue du système de certification, ainsi que le renforcement du réseau de récupération améliorera encore plus la durabilité de l'élimination. À ce jour, il n'y a eu encore aucun cas rapporté de livraisons illégales de SAO interceptées dans le pays.

### Conclusion

18. Le gouvernement applique un système d'autorisations et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et la consommation de 2019 est de respectivement 37 pour cent et 13 pour cent inférieure aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et à ceux stipulés dans l'accord conclu avec le Comité exécutif. Le niveau de décaissement de la deuxième tranche est de 35 pour cent et le décaissement total est de 82 pour cent du financement total approuvé. Bien qu'il y ait eu certains retards dans la mise en œuvre, partiellement en raison de la Covid-19, le PGEH avance et la mise en œuvre des activités planifiées, notamment le système de certification pour les techniciens spécialistes de la réfrigération et de la climatisation, et l'interdiction des bonbonnes à usage unique continueront à renforcer la pérennité de l'élimination des HCFC.

## **RECOMMANDATION**

19. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Oman ; et
- (b) Demande au gouvernement de l'Oman, à l'ONUDI et au PNUE de soumettre, lors de la première réunion du Comité exécutif en 2022, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail lié à la tranche finale de la phase II, ainsi que le rapport de vérification 2020-2021 dans le cadre de la présentation de la deuxième tranche de la

---

<sup>3</sup> La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité hommes-femmes tout au long du cycle de projet.

phase III du PGEH, étant entendu que si le rapport de vérification pour 2020-2021 indiquait que le pays n'était pas en conformité avec les objectifs spécifiés dans l'Accord, le Comité exécutif envisagerait d'appliquer la clause de pénalités à l'encontre de la phase III du PGEH.

20. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour l'Oman et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

|     | <b>Titre du projet</b>                                                  | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coût d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|-----|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| (a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | 20 000                              | 1 400                      | ONUDI                     |
| (b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) | 57 000                              | 7 410                      | PNUE                      |

---